

Index égalité professionnelle F/H

5 critères :

- L'écart de rémunération femmes-hommes,
- L'écart de taux d'augmentations individuelles.
- L'écart de taux de promotions (uniquement dans les entreprises de plus de 250 salariés).
- Le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité,
- La parité parmi les 10 plus hautes rémunérations.

Chaque critère se voit attribuer un nombre de points plus ou moins important (40 points pour l'écart rémunération, 10 points pour la parité des plus hautes rémunérations). Le total des points étant sur une base 100.

Les particularités du secteur :

- Forte dominance du personnel féminin dans le secteur de la santé
- Rémunération calculée selon un coefficient totalement indépendant du sexe
- Sommes-nous véritablement concernés par cet index ? (promotions obligatoires, montant déterminé conventionnellement/les augmentation après maternité qui ne nous sont pas applicables)

Les résultats de l'Institut :

- | | |
|--|---------------------|
| • Indicateur écart de rémunération femmes / hommes : 0,5% en faveur des femmes | 40 points/40 |
| • indicateur écart de taux d'augmentation : (2 femmes et 2 hommes) | 20 points/20 |
| • L'écart de taux de promotions 0,6% en faveur des femmes | 15 points/15 |
| • indicateur parité parmi les 10 plus hautes rémunérations : 7 femmes/10 | 5 points/10 |

TOTAL de 79/85

1 critère non calculable

- Le nombre de salariées augmentées à la suite de leur congé maternité : **aucun (15 points)**

Index publié 93/100